



Grille d'aide: remplissage PRIMES AT hors DSN

Avril 2023



Aide à la déclaration des primes hors DSN, rappels et accessoires du salaire pour le risque AT/MP

PRÉAMBULE:

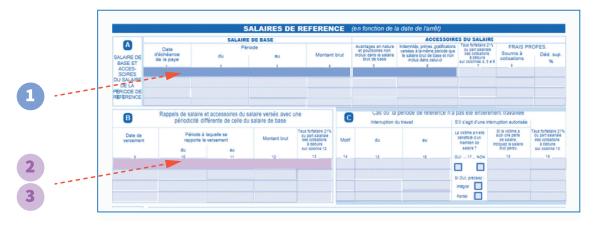
Pour les entreprises n'ayant pas encore adhéré à la DSN, l'attestation de salaire peut être transmise via net-entreprises.fr. Le salaire de référence doit correspondre au salaire brut correspondant au mois civil échu précédant le dernier jour de travail, ou en cas d'absence pendant le mois de référence.

Les primes (non mensuelles) constituent une gratification supplémentaire au salaire de référence.

Via Net-Entreprises, la date de versement des primes, la période à laquelle elles se rapportent et leurs montants doivent être saisis dans le bloc B de l'attestation de salaire.

AT : Accident de travail - MP : Maladie professionnelle. - DSN : Déclaration sociale nominative.

Type de prime		Usage CPAM	Report sur Attestation de salaire
1	Prime versée mensuellement permettant de compenser une contrainte liée à l'emploi. Si non versée mensuellement: à déclarer sous le format d'une prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique.	Les primes et rappels de salaire se rapportant uniquement au mois de référence et les primes sans période de rattachement sont automatiquement ajoutées au salaire déclaré.	Valeurs prises en compte et reportées dans Cadre A "SALAIRE DE BASE / ACCESSOIRES DU SALAIRE" de la DSIJ reconstituée.
2	Prime liée à l'activité <u>avec période</u> <u>de rattachement</u> spécifique (régulière non mensuelle).	Les primes ou gratifications sont prises en considération pour déterminer le salaire de base de l'indemnité journalière à condition qu'elles aient été réglées avant l'arrêt de travail et que la période à laquelle elles se réfèrent soit	Valeurs prises en compte et reportées dans Cadre B "Rappels de salaire et accessoires
3	Prime <u>exceptionnelle</u> liée à l'activité avec période de rattachement sur le mois civil afférent.	incluse dans la période concernée. La fraction de prime retenue s'ajoute au salaire servant de référence pour le calcul de l'indemnité journalière.	du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base".



Primes, indemnités et rappels versés à la fin ou au cours de la période à laquelle ils se rapportent :

Périodicité de la prime	Date de versement	Date d'effet du report	Période du report
Du 01/01 au 31/03	Le 31/03	Versée dans sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois de versement	Du 01/03/ au 31/05
Du 01/01 au 31/03	Le 28/02	Versée dans sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois de versement	Du 01/02 au 30/04
Du 20/08 au 07/11 (80 jours)	Le 31/10	Versée dans sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois de versement	01/10 au 19/12 31 j en Octobre 30 j en Novembre 19 j en Décembre

Primes, indemnités et rappels versés **en dehors** de la période à laquelle ils se rapportent :

Périodicité de la prime ou du rappel	Date de versement de la prime ou du rappel	Date d'effet du report	Période du report
Du 01/01 au 31/03	Le 30/04	Versée en dehors de sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois qui suit son versement	Du 01/05 au 31/07
Du 01/04 au 30/06	Le 28/02	Versée en dehors de sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois qui suit son versement	Du 01/03 au 31/05
Du 15/01 au 15/04	Le 30/04	Versée en dehors de sa périodicité : →report à compter du 1er jour du mois qui suit son versement	Du 01/05 au 31/07
Du 20/08 au 25/10 (67 jours)	Le 30/11	Versée en dehors de sa périodicité : → report à compter du 1er jour du mois qui suit son versement	01/12 au 05/02 31 j en Décembre 31 j en Janvier 05 j en Février

SAISIE D'UNE PRIME VIA NET-ENTREPRISES

